



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, ~~JOUHANNAU Alexa~~, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absente excusée : A. JOUHANNAU

Bons pour pouvoir : A. JOUHANNAU à B. RIGLET

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Mme Christine REMENANT est nommée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1) RH / Création de poste (rédacteur)
 - 2) Budget : décisions modificatives (Budget assainissement)
 - 3) Région (Subvention CRST) : Plan de financement des projets en cours (MAM, tranche 2 café-commerce)
 - 4) MAM : Etude énergétique (devis)
 - 5) Enfouissement des réseaux : devis candélabres
 - 6) Tarifs 2025 locations des salles
 - 7) Ecole : frais de scolarité commune extérieure
 - 8) Ecole : remplacement du portillon
- Affaires diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de faire connaître ses remarques sur le compte-rendu qui lui a été transmis.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.



1 – RH – Création de poste / Tableau des effectifs

Délibération n°1305-10-2024

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la revalorisation du métier de secrétaire général de mairie, et de l'aboutissement de la réforme (Loi 2023-1380 du 30/12/2024 et décrets 2024-826, 2024-827, 2024-830 et 2024-831) il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de REDACTEUR à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des REDACTEURS, aux grades de Rédacteur, rédacteur principal relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un baccalauréat +2 et, d'une expérience professionnelle dans le secteur secrétariat de mairie d'au moins 5 ans.

Le traitement sera calculé ➔ au choix de la collectivité :

Par référence à l'indice brut 446, indice majoré 397, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de REDACTEUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n°1103-03-2021 en date du 02/03/2021 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de REDACTEUR faisant fonction de Secrétaire Général de Mairie,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des REDACTEURS

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal 02 mars 2021,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de REDACTEUR à temps complet, de catégorie B, aux grades de REDACTEUR, REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} et 1^{ère} CLASSE relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025

Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
Rédacteur	0	1
Adjoint Administratif principal	1	1
Adjoint technique à temps complet	1	1
Adjoint technique à temps non complet	1	1
Adjoint technique à temps non complet	1	1

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contractuel recruté devra justifier d'un baccalauréat +2 et, d'une expérience professionnelle dans le secteur de secrétariat de mairie d'au moins 5 ans.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 446, indice majoré 397, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – BUDGET PRINCIPAL / BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Délibération n°1306-10-2024

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2024

Mme Francine DE WILDE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget Assainissement 2024 (dotation aux amortissements, dépenses/recettes).

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Dotation aux amortissements - 6811	+ 3.992,38	Subvention d'équipement - 13913	+3.897,85
<i>042 – Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>+3.992,38</i>	<i>040 – Opérations d'ordre transfert entre section</i>	<i>+3.897,85</i>
		Installations, matériel outillage technique - 2315	+94,53
TOTAL DEPENSES	+3.992,98	TOTAL DEPENSES	+3.992,98
RECETTES		RECETTES	
Quote-part des subventions virées au résultat - 777	+3.897,85	Frais d'études et de recherche – 2803	+361,20
<i>042 – Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>+3.897,85</i>	Autres – 28158	+3.897,85
Redevance d'assainissement collectif - 70611	+94,53	<i>040 – Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>+3.992,38</i>
TOTAL RECETTES	+3.992,98	TOTAL RECETTES	+3.992,38

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n°1278-04-2024 du conseil municipal en date du 11/04/2024,

Vu le Budget du service Assainissement adopté par délibération n°179-04-2024 du conseil municipal en date du 11/04/2024

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme DE WILDE, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE par 08 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention, la décision modificative n°1 proposée du budget assainissement de St Firmin des Bois de l'exercice 2024, par chapitre en section de fonctionnement et investissement, portant le budget assainissement en fonctionnement de 22 000 à 25 992.38 €, et en investissement de 10 000 € à 13 992.38 €

Assainissement collectif : tarifs 2025

Délibération n°1307-10-2024

Suite à la délibération prise lors du précédent conseil concernant la reconduction des tarifs pour l'assainissement collectif, et au vu de la décision modificative qu'il a été nécessaire de prendre pour l'équilibre le budget assainissement, Madame le Maire informe le conseil qu'afin de pouvoir équilibrer le budget 2025 il conviendra d'augmenter les tarifs de redevance d'assainissement et propose de réviser le montant précédemment voté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **annule la délibération n°1301-09-2024**, et vote les tarifs 2025 de l'assainissement comme suit :

Vu l'article L.2224-12-4 du CGCT,

Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé,

Vu les coûts d'exploitation de la station d'épuration, et afin d'équilibrer le budget du poste assainissement, il convient de relever les tarifs actuels.

Le Conseil municipal reconduit les tarifs 2025 relatifs à l'Assainissement comme suit :

- Terme fixe (abonnement annuel) : **45.00 €**
- Prix du m³ : **2,40 €/m³**

La délibération sera transmise à la SAUR pour application des tarifs au 01/01/2025

3 – Subventions – Plans prévisionnels de financement

3.1 Maison d'Assistantes Maternelles – Accueil périscolaire

Délibération n°1308-10-2024

Madame le Maire soumet au conseil municipal un plan prévisionnel de financement pour la MAM et l'accueil périscolaire

PROJET "CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES" - FICHE 19 CRST 2020-2026

Dépenses	Montant HT	Recette/subvention	%	Montant HT	
Acquisition*	65 000	Région-CRST	30%	91 845	
Travaux	220 000	Etat-DETR	5%	12 058	<i>uniquement sur le montant des travaux</i>
Maîtrise d'œuvre & SPS	20 000	CAF-PIAJE	20%	62 400	<i>attribué</i>
Etude Energétique	1 150	MSA	25%	77 255	<i>sollicité</i>
		Autofinancement	20%	62 592	
			100%		
TOTAL DES DEPENSES	306 150	TOTAL DES RECETTES		306 150	

PROJET "ACCUEIL PERISCOLAIRE" - FICHE 20 CRST 2020-2026

Dépenses	Montant HT	Recette/subvention	%	Montant HT	
Acquisition*	65 000	Région-CRST	30%	64 245	
Travaux	135 000	Etat-DETR	20%	29 820	<i>uniquement sur le montant des travaux</i>
Etude Energétique	1 150	MSA		77 255	<i>sollicité</i>
Maîtrise d'œuvres & SPS	13 000	Autofinancement	20%	42 830	
TOTAL DES DEPENSES	214 150	TOTAL DES RECETTES		214 150	

**Acquisition de l'immeuble entier pour 130 000 €, soit divisé par 2, 1 étage MAM, 1 étage accueil périscolaire)*

Le Conseil municipal, après délibération,

Par 8 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention

- Approuve le plan de financement ci-dessus proposé pour le projet de création de la maison d'assistantes maternelles et d'accueil périscolaire
- Charge Madame le Maire d'établir les dossiers de demandes de subvention auprès des organismes ci-dessus mentionnés.

3.2 Café-commerce – tranche 1

Délibération n°1309-10-2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire (MSA), et propose au conseil municipal de réviser le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Acquisition	95 500 €	Région - Aide CRST sollicitée (subvention de base)	93 228 €	36%
Etudes & travaux	161 447 €	bonification CRST (le cas échéant)		
		Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)		
		ETAT (ANCT) Subv.confirmée sur acquisition et travaux	50 000 €	19%
		Département (Volet3 subv.confirmée sur travaux)	14 300 €	6%
		MSA	48 030 €	19%
		<i>Emprunt réalisé pour acquisition</i>	95 000 €	
		Autofinancement	51 389 €	20%
Total des dépenses	256 947 €	Total des recettes	256 947 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, après délibération et vote :

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté pour le projet du café-commerce, tranche 1
- Décide de solliciter la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire (MSA) pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 19% du montant HT du projet
- Charge Madame le Maire d'établir le dossier de demande de subvention correspondant, et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents afférents à ce projet.

3.3 Café-commerce – tranche 2 :

Délibération n°1310-10-2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 (aménagement autour du café-commerce), suite à l'étude du CAUE et à l'étude estimative de revalorisation du centre bourg par CAP LOIRET.

Dépenses	Montant HT
Acquisition 2 Rue de Bel-Air	60 000
Aménagement ancienne écurie sur 2 niveaux en tiers lieux, expos, rencontres, point jeunes	337 000
Aménagement d'un gîte dans la deuxième dépendance	77 000
Aménagement du terrain pour cheminement piéton traversant le bourg	103 000

TOTAL DES DEPENSES	577 000
--------------------	---------

Recette/subvention	%	Montant HT
Région-CRST	30%	173 100
Département Volet 3	20%	115 400
MSA	30%	173 100
Autofinancement	20%	115 400
	100%	

TOTAL DES RECETTES	577 000
--------------------	---------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, par 8 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour la tranche 2 du projet 'café-commerce', présenté ci-dessus.
- Charge Madame le Maire d'établir les différentes demandes de subvention aux organismes ci-dessus mentionnés lorsque le projet aura été affiné.

4 – MAM – étude énergétique

Délibération n°1311-10-2024

Madame le Maire transmet au conseil municipal le devis reçu par PC CONSULTANT s'élevant 2300 € HT pour l'étude énergétique de la MAM, 1 rue des Bourdinières.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce devis et lancer l'étude le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise PC CONSULTANT s'élevant à 2300 € HT et 2760 € TTC.
- Charge Madame le Maire de signer le devis correspondant et lancer l'étude énergétique.

5 – Enfouissement des réseaux / devis candélabres

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des coûts de l'enfouissement des réseaux suite au rendez-vous qu'elle a eu avec M. LAPEYRADE du Département.

Je vous transmets les montant hors taxe du coup des travaux concernant votre demande d'enfouissement de réseaux située rue de l'ancien presbytère, rue de l'église, rue de l'or noir et rue de bel air sut votre commune.

Vous trouverez également ci-joint un plan PDF des différentes tranches.

De plus je vous rappelle que fourreau d'éclairage public dans la tranchée principale de génie civil est inclus dans la prestation de ces travaux. Les fourreaux et tranchées pour l'éclairage public à plus d'un mètre de la tranchée principale seront à la charge de la commune, ainsi que tout l'équipement de l'éclairage (candélabre, armoire EP et câble pour l'éclairage).

*Tranche 1 : coût total des travaux : 146 000 € HT participation CD45 : 102 200 € HT
participation communale : 43 800 € HT*

*Tranche 1 + extension coût total : 194 000 € HT participation CD45 : 135 800 € HT
participation communale : 58 200 € HT*

Soit une participation communale de 15 000 € HT juste pour l'extension.

*Tranche 2 : coût total des travaux : 185 000 € HT participation CD45 : 129 500 €
HT participation communale : 55 500 € HT*

Suite à ce rendez-vous, Madame le Maire a contacté INEO RESEAUX CENTRE et SOMELEC pour obtenir des devis pour l'éclairage public (candélabre).

Une demande d'aide aux petites communes (Département) pourrait être envisagée si le programme peut être retenu.

Le projet d'enfouissement sera revu en fin d'année, en fonction des subventions accordées aux autres projets.

6 – Location des Salles : tarifs 2025

Délibération n°1312-10-2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **RECONDUIT** les tarifs suivants à compter du 01/01/2025

Maison de la Fontaine :

	Vin d'honneur (2 h)	Week-end (2 jours)	Caution
Résidents	100 €	350 €	1000 €
<i>Vaisselle</i>	/	60€	
Non Résidents	100 €	450€	1000 €
<i>Vaisselle</i>	/	60 €	
Forfait « Ménage »	80 €		100 €
Associations Communales	2 locations gratuites par an <i>Puis tarif 'Résident'</i> <i>Sauf option « ménage » payante si</i> <i>souhaitée.</i>		
Association parents d'élèves (Une pour4)	1 location gratuite par an		
Associations extérieures En semaine uniquement	Tarifs : 100.00 € la-journée		

Il est rappelé les conditions de location de la salle (versement de la totalité du montant 3 semaines avant la location, chèques de caution et attestation de responsabilité civile au nom de la personne réservataire).

Maison des Associations :

Le Conseil Municipal VOTE les tarifs de location ainsi que les modalités pour 2024, comme suit :

La salle sera louée pour un maximum de 30 personnes

Tarifs habitants de la commune : 120.00 € (vaisselle comprise)

Tarifs habitants hors commune : 150.00 € (vaisselle comprise)

Tarifs vin d'honneur (2 heures) résidents/non résidents : 50.00 €

Forfait ménage : 40 €

Chèque de caution : 500.00 €

Attestation de responsabilité civile à fournir par le locataire des lieux

Le règlement se fera en une seule fois à la réservation.

La salle sera louée pour le week-end.

7 – Ecole : Frais de scolarité

Délibération n°1313-10-2024

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des frais de scolarité reçus par Amilly, concernant les enfants scolarisés en primaire dans les différentes écoles amilloises.

Ces frais concernent 1 enfant en maternelle (1354.96 €) et 3 enfants en primaire (1480,15 €), soit un total de 2835.11 €.

Madame le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal d'adresser un courrier à la mairie d'Amilly afin qu'elle se mette en rapport avec le SIRIS, celui-ci ayant la compétence scolaire, pour le règlement de ces frais.

Le Conseil Municipal donne son accord

8 – Ecole : portillon & sonnette

Délibération n°1314-10-2024

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la vétusté du portillon d'entrée de l'école. Un devis a été demandé à l'entreprise Danchot pour l'achat et la pose d'un nouveau portillon. Le devis s'élève à 1100 € HT.

La société PROTECT HOME a de nouveau été sollicité pour un devis concernant l'installation d'une sonnette et gâche pour ouverture électrique depuis la classe.

Un devis a également été demandé dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) pour l'achat de témoins lumineux à installer dans les classes en cas d'intrusion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise DANCHOT, s'élevant à 1100 € H.T.
- Charge Madame le Maire de signer le devis et donner l'ordre de service correspondant.

Les autres points seront revus ultérieurement.

AFFAIRES DIVERSES

1/ Entretien voirie

- M. Riglet demande si l'on reconduit le contrat annuel d'entretien de la voirie (tonte) auprès de l'entreprise Loiseau. Le Conseil Municipal donne son accord pour la reconduction de ce contrat.
- Des devis ont été demandés à l'entreprise PLAISANCE concernant la réfection des routes suivantes :

Virage Le marchais de la Hirley : 3677 € HT

Réfection de la route de La Vallée : 14604 € HT

Réfection ponctuelle de la route des Frélats : 7766.50 € HT

Madame le propose d'établir un programme de voirie avec de demande de subvention (amendes de police), en fonction du budget communal 2025.

2/ Association 'Porte ouverte'

Ouverture du 'comptoir local' à compter du 05 novembre 2024.

3/Décors de Noël

- Sapin (M. Schaap et M. Riglet s'occuperont du sapin, comme chaque année)
- Autres décorations ainsi que la nouvelle guirlande du sapin seront mises en place par l'ent. Jalouzot.

4/ Aire de jeux / grillage

Il a été demandé un devis à M. DUQUENOY pour le remplacement du grillage le long de l'aire de jeu. Il est passé mesurer le nombre de mètres linéaires nécessaires, et a mentionné que beaucoup de poteaux étaient très endommagés. A notre demande il a établi deux devis :

Devis n°114 (avec changement complet des piquets et réaligement de la clôture) : 3024 € TTC

Devis n°115 (avec remplacement des piquets endommagés) : 2088 € TTC.

Dans un premier temps, la clôture sera sécurisée. Le Conseil souhaite réfléchir plus avant à la sécurisation de l'aire de jeux.

5/ Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 13 h 45 à la mairie.

6/ Repas des Séniors : Dimanche 1^{er} décembre 2024. Le traiteur retenu est MG Réception.

7/ Maison de la Fontaine : achat étagères supplémentaires armoire vaisselle. Le nécessaire sera fait auprès de CLIMAT CUISINES où a été acheté le matériel.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 45.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,

